



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO  
Mèl : perrine.flipo@oise.fr  
Tél. : 03.44.10.41.71  
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **30 JUIN 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
de TRICOT

Le Président du conseil départemental  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 29 mai 2015, reçu le 2 juin suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de TRICOT, en vous adressant les informations suivantes :

## I. MOBILITE

### Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES (RD) :

La commune est traversée par les RD n<sup>os</sup> 938, 595, 152, 587 et 27.

##### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.2 Classement des RD :*

La RD 938 est classée route de 3<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

La RD 595 et, à compter du PR 20.550, la RD 152 sont classées routes de 4<sup>ème</sup> catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

La RD 587, la RD 27 et, jusqu'au PR 20.550, la RD 152 sont classées routes de 5<sup>ème</sup> catégorie (routes assurant des liaisons de dessertes locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

### 1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 1.685 véhicules pour la RD 152 (PR 22.000), en 2014, dont 7,0 % de poids lourds ;
- 509 véhicules pour la RD 595 (PR 2.000), en 2014, dont 13,9 % de poids lourds ;
- 318 véhicules pour la RD 27 (PR 16.000), en 2008, dont 9,0 % de poids lourds ;
- 461 véhicules pour la RD 27 (PR 18.000), en 2004, dont 14,0 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

### 1.4 Plan d'alignement :

Les RD 938 et 595 disposent de plans d'alignement approuvés respectivement le 6 mars 1926 et le 2 juin 1955. Ces plans, toujours applicables et opposables aux tiers, sont conservés aux archives départementales. Une numérisation de ces plans peut être demandée auprès des archives départementales (prestation facturée pour tout service extérieur au conseil départemental).

### 1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :

Deux accidents sont survenus sur la RD 938 provoquant un blessé hospitalisé et un blessé léger.

### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de TRICOT.

#### 2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, la commune de TRICOT est concernée par la ligne régulière n° 47RENF (desserte de la gare de TRICOT) et par des lignes scolaires à destination des collèges Georges et Madeleine Blin de MAIGNELAY-MONTIGNY et Louise Michel de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE et desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal de LE-PLOYRON et TRICOT.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

#### 3) CIRCULATIONS DOUCES :

##### 3.1 *Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :*

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de TRICOT est traversé par le « Circuit des chars : Bataille du Matz, 2ème partie » inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente du conseil général n° III-10 du 20 octobre 2008. L'extrait de ce circuit est joint au présent courrier.

##### 3.2 *Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :*

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).



Ainsi, le territoire de la commune de TRICOT est concerné par l'ENS d'intérêt départemental « Butte de Tricot et Coivrel » (PPI54).

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de TRICOT n'est pas concernée.

## 2) LA RESSOURCE EN EAU :

### 2.1 Eau potable :

La commune de TRICOT est alimentée en eau-potable par le SIVOM de TRICOT disposant de trois captages implantés sur les communes de FRESTOY VAUX, ROYAUCOURT et FERRIERES. En sus, une nouvelle ressource d'alimentation en eau potable est projetée sur la commune de FERRIERES.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, élaboré à l'échelle de la communauté de communes du Plateau Picard, a conclu sur le besoin, pour chaque unité de distribution, de diagnostiquer les ouvrages avant tout travaux d'interconnexion. Cette réflexion est menée avec la commune de MOYENNEVILLE pour laquelle la présence de forts taux de nitrates nécessite de mettre en place une solution de sécurisation.

### 2.2 Assainissement :

La commune de TRICOT dispose d'un réseau d'assainissement collectif de type unitaire, raccordé sur une station d'épuration de 1 700 EH mise en service en 1999. La station subit des variations de charges importantes liées à la nature du réseau et la production de boues est relativement faible par rapport aux charges de pollution traitées. Il n'a pas été transmis de dossier de demande de renouvellement de l'arrêté d'autorisation pour la station dont la date d'échéance était le 31/12/2013.

### 2.3 Rivière :

Le territoire communal n'est pas directement concerné par la thématique rivière.

## 3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

## III. **AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune de TRICOT les éléments d'information suivants :

### 1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.



Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente du conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de TRICOT tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

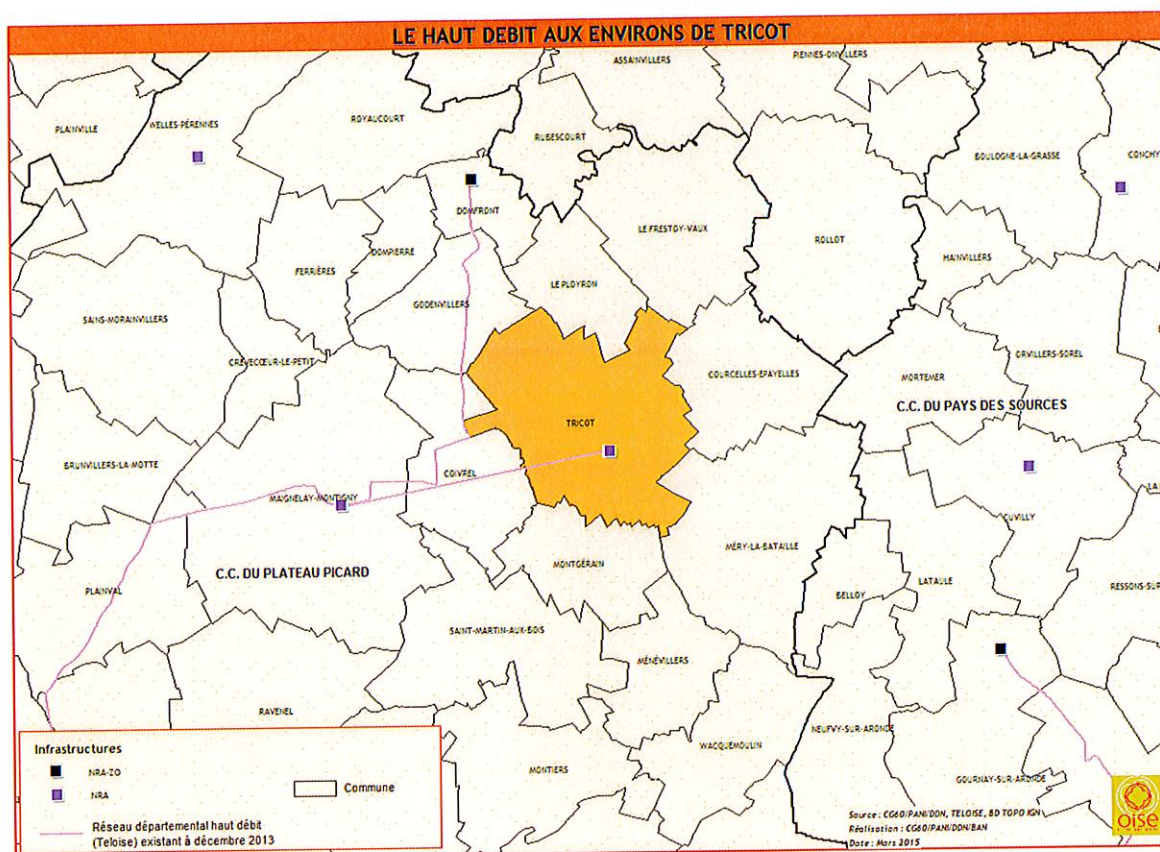
#### 2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

TRICOT est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé au sein de la commune. Ainsi, les habitations sur TRICOT peuvent prétendre, pour la totalité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

#### 3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de TRICOT et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (COIVREL, GODENVILLERS, MIGNELAY-MONTIGNY, DOMFRONT). La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de TRICOT.



#### 4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.



Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de TRICOT est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de TRICOT pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de TRICOT intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

#### 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

#### SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
  - NRA ;
  - Chambres ;
  - Fourreaux ;
  - Poteaux ;
  - Locaux techniques, répartiteurs ;
  - Antennes ;
  - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

#### IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de TRICOT et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

#### V. LOGEMENT

##### 1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

##### 2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard, EPCI auquel appartient la commune de TRICOT, le PDH préconise la production annuelle de 140 à 160 logements à l'horizon 2020 dont 25% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental,  
et par délégation  
le conseiller spécial auprès du Président



Xavier PÉNEAU  
Préfet

P.J. : - 1 extrait du « circuit des chars : Bataille du Matz, 2<sup>ème</sup> partie » ;  
- 1 fiche descriptive ENS.



Chemin proposé par l'Association Juin 18, Mémoire des Chars

**Circuit : Circuit des Chars : Bataille du Matz**

**MERY-LA-BATAILLE :**

Rue du capitaine Rinowald  
Rue de Wacquemoulin  
Voie communale n°5 de Méry la Bataille à Wacquemoulin

*Délibérations du conseil municipal en date du 3 septembre et du 29 octobre  
2007 rendues exécutoires les 7 novembre 2007*

**WACQUEMOULIN**

Chemin vicinal ordinaire n°4 de Wacquemoulin à Méry la Bataille  
Chemin vicinal ordinaire n°3 de Wacquemoulin à Ménévillers  
Chemin rural de Wacquemoulin à Ménévillers  
Chemin rural dit de Montiers à Ménévillers

*Délibération du conseil municipal en date du 31 août 2007 rendue exécutoire le 26  
septembre 2007*

**MENEVILLERS**

Chemin rural de Ménévillers à Wacquemoulin  
Chemin rural dit de Wacquemoulin  
Chemin rural dit rue du Hamelet  
Chemin rural dit du tour de ville  
Chemin vicinal ordinaire n°3 dit de la Fontaine  
Chemin rural dit du Marais

*Délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2007 rendue exécutoire le 24  
septembre 2007*

**MONTIERS**

Chemin rural de Neuville-Roy à Ménévillers  
Chemin vicinal ordinaire n°10 de la rencontre du pont rouge à au-delà de l'eau  
Chemin vicinal ordinaire n°5 de Saint-Martin aux Bois à Neuville-Roy  
Chemin départemental n°152 de Pont-Sainte-Maxence à Montdidier  
Chemin vicinal n°3 de Catenoy à Saint-Martin aux Bois  
Chemin vicinal ordinaire n°8 de Montiers à Maignelay  
Chemin vicinal ordinaire n°12 de Montiers à Ravenel  
Chemin vicinal ordinaire n°7 de Léglantiers à Saint-Martin aux Bois

*Délibérations du conseil municipal en date du 19 janvier 2001 et 29 juin 2007 rendues  
exécutoires le 1<sup>er</sup> février 2001 et 2 juillet 2007*

**LEGLANTIERS**

Chemin rural dit de Saint-Sulpice  
Voie communale n°6 de Saint-Martin aux Bois à Léglantiers  
Chemin départemental n° 330 d'Angivilliers à Léglantiers  
Rue de Buseaudon  
Grande Rue  
Rue des Carabins (ou rue du clos Noyon)

**Annexe à la décision n° III-10 de la commission permanente du  
Conseil général de l'Oise du 20 octobre 2008**

Voie communale n°7 de Maignelay à St-Martin-aux-Bois  
Voie communale n°107 dite de l'Hérault  
Voie communale n°4 de Saint-Martin aux Bois à Léglantiers

*Délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2007*

**SAINT-MARTIN AUX BOIS**

Voie communale n°7 de Saint-Martin aux Bois à Montiers  
Voie communale n°8 de Saint-Martin aux Bois à Pronleroy  
Voie communale n°3 de Léglantiers à Saint-Martin aux Bois  
RD73  
Chemin vicinal ordinaire n°4 de Saint-Martin aux Bois à Montgérain  
Voie communale n°12 de Vaumont à Coivrel  
RD 27  
Voie communale n°10 dit Chaussée de Brunehaut

*Délibérations du conseil municipal en date du 8 juin et 14 septembre 2007 rendues exécutoires  
les 4 juillet et 2 octobre 2007*

**MONTGERAIN**

Chemin vicinal ordinaire n°10 de Saint-Martin aux Bois à Montgérain  
Chemin de grande communication n°27 Embranchement de Montgérain (RD27)  
Rue de Tricot  
Chemin vicinal ordinaire n°3 de Coivrel à Montgérain

*Délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2008 rendue exécutoire le 1 février 2008*

**COIVREL**

Voie communale n°3 de Coivrel à Montgérain  
Chemin rural dit du Bois de Montgérain  
Voie communale n°6 de Coivrel à Vaumont  
Chemin rural N°3 de Crèvecoeur le Petit à Coivrel  
Voie communale n°5 du CD n°938 à Coivrel  
Rue du tour de ville  
Rue de l'Eglise  
Rue de la Vallée  
Voie communale n°2 de Coivrel à Tricot  
Chemin rural dit du chemin vert  
Chemin rural dit chemin vert des Moulins

*Délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2008 rendue exécutoire le 4 juin 2008*

**MAIGNELAY-MONTIGNY**

Voie communale n°309 de Ravenel à Tricot  
Chemin d'exploitation de Montagny à Léglantiers  
Chemin d'exploitation dit chemin Moulin Loisel  
Chemin départemental n°73 de la station de Maignelay Montigny à Thourotte  
Voie communale n°101  
Rue de Coivrel  
Rue de la Madeleine  
Route de Godenvillers  
Voie communale n°1 dite rue de Godenvillers  
Chemin rural N°3 de Crèvecoeur le Petit à Coivrel



**Annexe à la décision n° III-10 de la commission permanente du  
Conseil général de l'Oise du 20 octobre 2008**

*Délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2007 rendue exécutoire le 6 juillet 2007*

**TRICOT**

Chemin de l'Hermitage

Chemin rural dit des rosiers

Chemin départemental n°595 de Tricot à Courcelles-Epayelles

Chemin vicinal ordinaire n°4

Chemin de Tronquoy

*Délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2007 rendue exécutoire le 16  
novembre 2007*

**FRESTOY-VAUX**

Chemin de remembrement dit la vallée de Griffon

Voie communale n°104 dite chemin de Compiègne

*Délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2007 rendue exécutoire le 13  
septembre 2007*



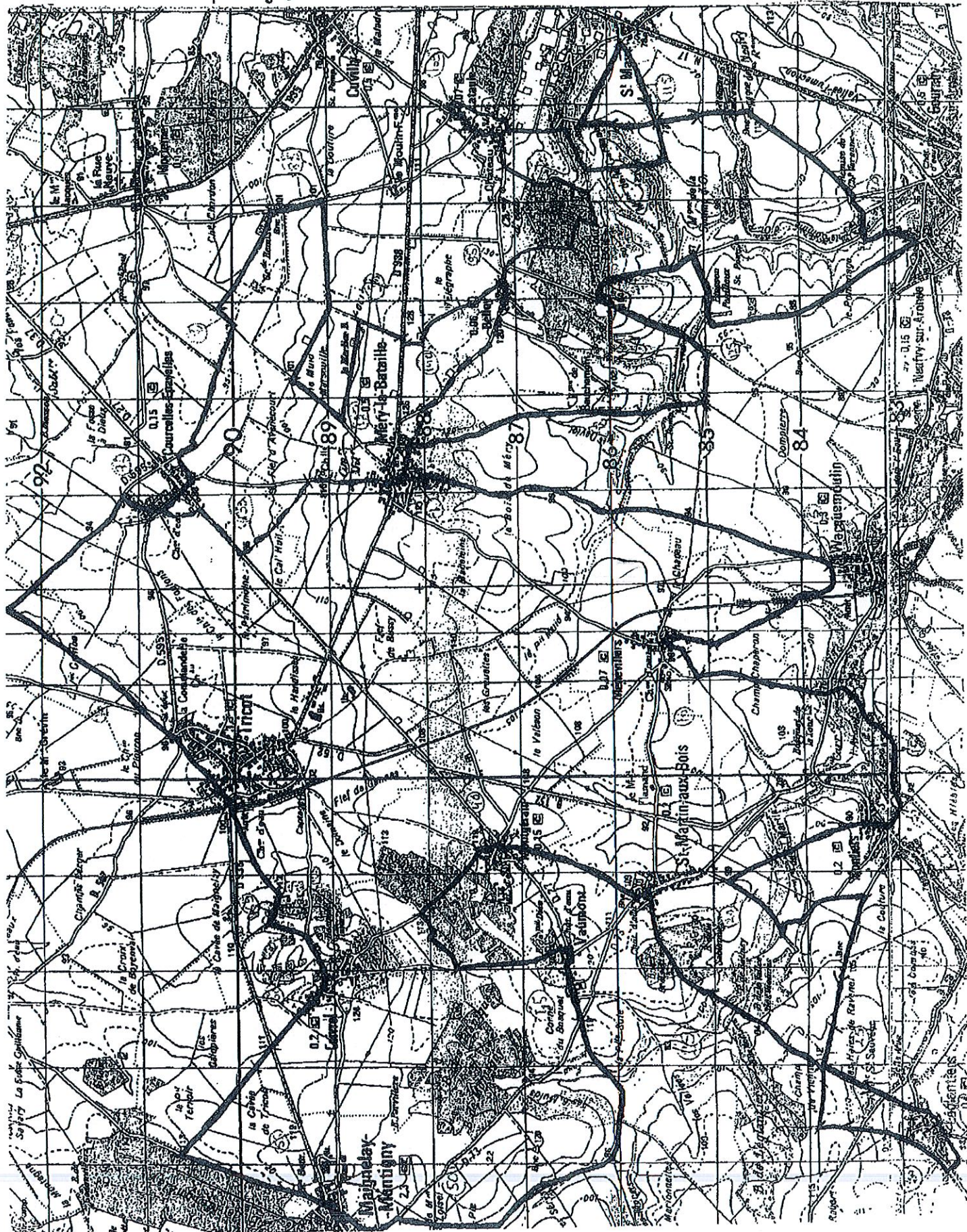
Circuit des chaux :  
"Pâleille de Metz"

- Tracé

-- Variantes pédestres

(R) n° de tronçons  
à reporter au tableau  
d'assemblage des chemins  
empruntés

Annexe à la décision n° III-10 de la commission permanente du  
Conseil général de l'Oise du 20 octobre 2008







PPI54

Butte de Tricot et Coivrel



ID

**Surface :** 121**Altitude :****Entité paysagère :**

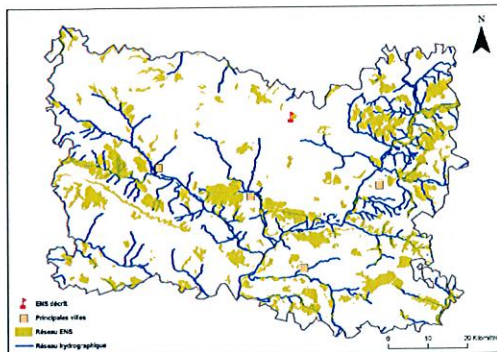
PLATEAU PICARD.

**Canton(s) concerné(s) :**

MAGNELAY-MONTIGNY.

**Commune(s) concernée(s) :**

COIVREL, TRICOT.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF II n° 220013823.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée

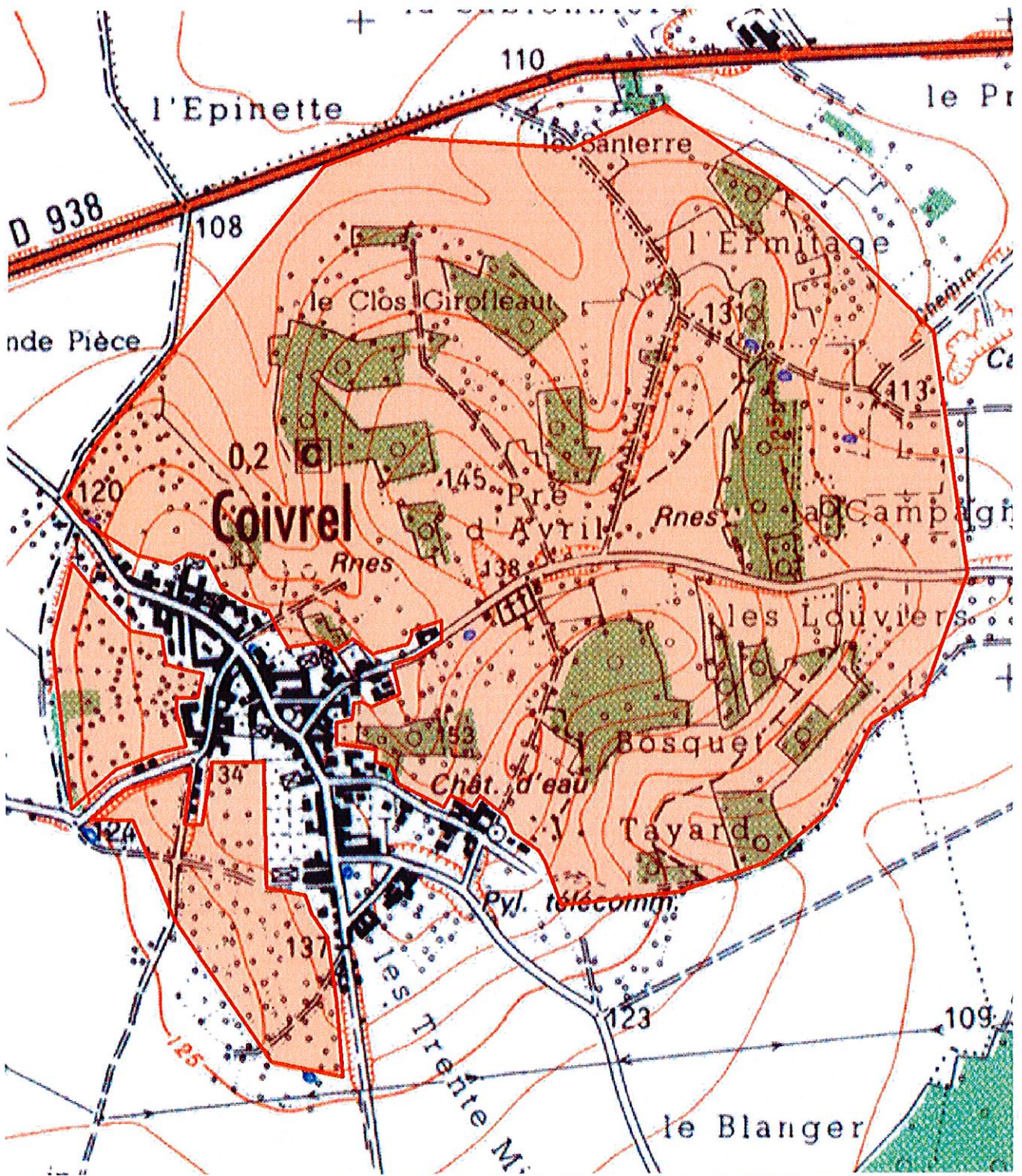
Gestion et valorisation du patrimoine naturel



### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le périmètre du site encadre un village et l'ensemble des systèmes agropastoraux qui lui sont liés. Le site consiste en un vaste écosystème prairial (pâtures, prairies de fauche) et de quelques champs. Les milieux sont séparés par de nombreuses haies arborées pour la plupart et par quelques vergers. L'ensemble du site est ceinturé par un boisement hétérogène.





 Délimitation de l'ENS

0 150 300 m





## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Ecosystèmes prairiaux. Présence de mares

##### Espèces végétales remarquables

Populage des marais (*Caltha palustris*), Véronique en écus (*Veronica scutellata*)

##### Espèces animales remarquables

Rapaces

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

#### Agencement et connexion des milieux dans le site

Bonnes connexions intra-site et nombreux corridors fonctionnels. La route est d'une emprise minime et génère peu de coupures.

#### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le contexte du site est extrêmement agricole et isole le site des milieux alentours. Peu de connexions restent possibles. La butte constitue un reliquat bocager isolé dans une vaste plaine intensive.

#### Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation bon. Le site est homogène et fonctionnel et héberge sans nul doute le cortège d'espèces associé aux systèmes prairiaux.

### DESCRIPTION PAYSAGERE

Le site est un butte présentant une ambiance de bocage et donc contrastant avec son contexte paysager (openfield). La trame bocagère est parfaitement préservée avec un lot de grands arbres soient isolés soient attenants aux chemins d'exploitation (chênes, fruitiers, frênes, assez varié). Quelques haies arbustives se démarquent. L'élevage est dominant, les rares champs de maïs et de céréales sont ridicules.

Bien que sur une butte, le site offre peu de panoramas étant donnée la densité végétale. En revanche, l'environnement paysager étant un openfield, les perceptions sur le site se font à 360°.

Le village de Coivrel ne présentent pas de réel intérêt paysager et architectural.



### DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible et praticable par routes et sentiers. Un parking est aménagé.

## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

Agriculture et loisirs

### *Principales activités aux alentours*

Agriculture intensive.

### *Fréquentation*

Présence de villages et d'exploitation agricole. Les ruines et le parking aménagé génèrent sans doute une fréquentation touristique. De nombreux chemins sillonnent le périmètre. Ceux-ci peuvent être utilisés pour une valorisation. La réalisation d'un inventaire de la biodiversité, et notamment de l'avifaune et de l'entomofaune doivent être réalisés avant toute décision d'ouverture.

### *Réglementations diverses*

### *Foncier*

### *Présence de bâtiments*

Présence d'un village

### *Gestion et valorisation actuelles*

### *Dégradation et menaces*

Quelques pâtures à l'abandon.

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

- Partenariat avec Communauté de communes du Plateau Picard (solicitation du CSNP sur les possibilités d'actions sur le réseau de mares du site)
- Contractualisation pérenne
- Bail emphytéotique avec agriculteurs et ONF/CRPF
- Réalisation d'un inventaire floristique et faunistique

### *Etat d'avancement*

### *Maitre d'ouvrage choisi*